

N° 33/11.08
PREAVIS N° 33/9.08

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 100'000.00 POUR LE REMPLACEMENT, AU CARREFOUR PADEREWSKI/DUFOUR, DES INSTALLATIONS EXISTANTES DE SURVEILLANCE AUTOMATIQUE DES FEUX ROUGES PAR DES APPAREILS NUMERIQUES RELEVANT LES INFRACTIONS FEUX ROUGES ET VITESSE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le 9 octobre 2008 à l'Hôtel de police. Elle était composée de Mme Anne GRIN et de MM. Richard BOUVIER, Roger CHRISTINAT, Jean-Bernard THULER, Giulio ZENONI, Cedric FAVRE, en remplacement de Jean-Jacques Regamey, et du président rapporteur soussigné Joan MERINO DE TIEDRA.

Les membres de la commission tiennent à remercier MM. René DIND, sergent-major et responsable des radars de la Ville de Morges, le commandant de police Philippe DESARZENS, ainsi que le municipal Denis PITTET. Les cinquante minutes d'explications claires et circonstanciées, les réponses à nos nombreuses questions, ainsi que la documentation graphique qu'ils ont apportée, nous ont grandement aidé à la compréhension de ce préavis à forte composante technique.

1 PRÉAMBULE

Après le contrôle des feux, place au contrôle de la vitesse! Le carrefour Paderewski/Dufour va rejoindre d'autres croisements routiers morgiens qui sont déjà équipés de détecteurs modernes de feux et vitesse dans un seul et unique boîtier.

Cette démarche ne s'inscrit pas uniquement dans un but d'uniformisation technique, mais surtout dans une logique sécuritaire et de prévention. Les carrefours morgiens équipés des radars à double contrôle ont montré leur efficacité, ne serait-ce que par leur simple effet dissuasif: dès que les conducteurs savent qu'il y a un radar, ils sont incités à freiner au lieu d'accélérer lorsque le feu est orange. Le fait d'ajouter le contrôle de vitesse incite également les automobilistes à lever le pied du champignon à l'approche du carrefour.

2 SEULS AU MONDE

Pourquoi devoir tout changer quand il aurait peut-être suffi d'ajouter un dispositif de contrôle de vitesse aux équipements existants? Les données du préavis et les explications techniques de nos interlocuteurs municipaux nous ont aidé à mieux comprendre la réponse à cette question.

L'équipement sur place est vieux, mais il est surtout obsolète. Il s'agit de caméras argentiques (avec un film ou des plaques à développer qui ne se fabriquent plus qu'à la demande) dont la maintenance est inexistante car ces appareils n'existent plus sur le marché depuis bien longtemps.

Après le Bahreïn, émirat de la Péninsule arabe, qui d'ailleurs vient de le changer, nous sommes les seuls au monde à utiliser encore un tel équipement de contrôle des feux rouges!

3 AVANTAGES TECHNIQUES, ÉCONOMIQUES ET D'UTILISATION

La proposition de la Municipalité a donc du sens d'un point de vue technique, mais également du point de vue économique. Comme expliqué dans le préavis, elle a l'intention d'installer au carrefour Paderewski/Dufour le même modèle de boîtier qui équipe déjà les autres carrefours morgiens. Ce fait permettra de jongler avec les 4 caméras existantes sans avoir besoin d'acheter des appareils de prise de vue supplémentaires, vu qu'ils sont interchangeables.

La suppression du matériel argentique libérera le personnel de la Police morgienne des tâches fastidieuses et coûteuses d'achat des films et des plaques photographiques, ainsi que du temps de développement de ce matériel, ce qui diminuera de CHF 6'000.00 par an les charges d'exploitation dans le budget communal.

Les avantages du point de vue de la flexibilité, de l'économie et de la manutention sont clairs. Sur les dix à quinze ans de durée de vie standard des équipements, le nombre des boîtiers pourra être augmenté sans forcément devoir acheter une caméra pour chaque carrefour. La Municipalité prévoit d'avoir dans un futur proche un total de huit postes de contrôle automatique des feux rouges et de la vitesse avec uniquement 4 caméras.

Le maniement de cet équipement, ainsi que le traitement de l'information, est nettement simplifié par rapport aux équipements argentiques. Il n'y aura plus de transfert de plaques depuis le poste de contrôle à l'Hôtel de police car la transmission du cliché numérique se fera instantanément par l'intermédiaire du réseau de fibre optique de la Ville aux ordinateurs de l'Hôtel de police.

La marge d'erreur est fortement diminuée car la qualité de la prise de vue est nettement meilleure qu'auparavant. En outre, l'identification du numéro de la plaque du véhicule fautif ne se fait plus manuellement, mais par un système automatique de reconnaissance de caractères.

Du point de vue de l'occupation du personnel, l'opération est équilibrée, puisque les infractions devraient être en augmentation avec le facteur vitesse, mais les agents de police gagneront du temps par rapport à la récolte et au visionnage des films.

4 SYNCHRONISATION DES FEUX ET ACCIDENTS

Le Conseiller communal Cedric Favre soulève la question, chère à M. Regamey qu'il remplace, de la synchronisation des feux, notamment par rapport à un accident qui a provoqué un mort par le passé.

Le commandant Desarzens nous rassure tout de suite: cet accident n'a pas pu être provoqué par un défaut de synchronisation des feux pour la simple raison qu'il est impossible de dérégler une matrice à feux.

On pourrait, à la limite, rallonger le feu vert d'un côté ou d'un autre du carrefour, mais il n'est tout simplement pas possible que les deux feux soient simultanément verts ou rouges. De plus, le cycle orange, qui est toujours de trois secondes, ne peut pas être non plus modifié.

5 CONCLUSION

Votre commission à l'unanimité est persuadée du bien-fondé de cette demande. Les installations existantes des avenues Pâquis, Plan et Muret montrent que les équipements de contrôle du respect des feux rouges couplés au contrôle de la vitesse présentent des avantages sécuritaires, de prévention, d'utilisation et économiques qui ne sont plus à démontrer.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 100'000.00 pour le remplacement, au carrefour Paderewski/Dufour, des installations existantes de surveillance automatique des feux rouges par des appareils numériques relevant les infractions feux rouge et vitesse;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 20'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2009;
3. de dire qu'une diminution de charges d'exploitation de CHF 6'000.00 (cpte 60000.3101.01 "Achats fils et développement") sera effectuée dès le budget 2010;
4. de dire que les charges d'exploitation seront portées aux comptes d'exploitation (cpte 60000.3151.01 "Homologations") pour un montant de CHF 1'650.00 dès le budget 2010.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Joan Merino de Tiedra

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 5 novembre 2008.